

Règlement du jeu

« Jeu Visa CIC – Céline Dion »

Article 1. – Objet

Le Crédit Industriel et Commercial, société anonyme au capital de 611 858 064 euros, RCS PARIS 542 016 381, dont le siège social est sis 6, avenue de Provence - 75009 PARIS, (ci-après, la « Société organisatrice »), avec ses 5 banques régionales (CIC Nord Ouest, CIC Ouest, CIC Est, CIC Sud-Ouest, CIC Lyonnaise de Banque) et le réseau CIC en Île-de-France, organise du 4 août au 31 août 2026, un jeu ci-après dénommé « Jeu Visa CIC – Céline Dion », dont les gagnants seront déterminés selon conditions définies ci-après.

Article 2. – Conditions d'accès au Jeu

Le Jeu est exclusivement ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine détentrice d'une carte Visa Infinite du CIC. Pour participer au Jeu, il est en outre nécessaire de disposer d'un accès internet et d'une adresse électronique valide.

Sont exclus de la participation au Jeu, outre les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées, les départements des Antilles et de la Guyane, le personnel du CIC (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non), ainsi que les membres de leur famille (conjoint, concubin, ascendants, descendants) vivant au foyer familial, et de manière générale toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu.

Article 3. – Modalités et conditions de participation

3.1 – Modalités de participation

Pour participer au Jeu, il convient de :

- Souscrire une carte Visa Infinite CIC entre le 04/08/2026 et 21/08/2026 ou être détenteur d'une carte Visa Infinite CIC entre le 04/08/2026 et le 31/08/2026
- vous connecter sur le site internet du jeu : <https://www.cic.fr/fr/carte-visa-infinite/jeu-concert-celine-dion.html> entre le 04/08/2026 et 31/08/2026 et prendre connaissance du Règlement,
- compléter le formulaire de participation en indiquant votre nom, votre prénom, votre adresse e-mail et votre numéro de téléphone,
- Cocher la case « J'ai lu et accepte le règlement complet du jeu »,
- Cliquer sur « Valider »,

afin de participer au tirage au sort et tenter de gagner l'un des lots mentionnés à l'article 4 du présent Règlement.

Une seule inscription par personne est autorisée. La participation au Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du Règlement par les participants. La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier, à tout moment et sans préavis, les participants ayant procédé à des inscriptions multiples ou à toute autre manœuvre frauduleuse ou destinée à contourner les stipulations du présent Règlement.

Les participants s'engagent à remplir correctement et de bonne foi les champs obligatoires mentionnés dans le formulaire d'inscription, en fournissant des informations exactes. À tout moment, les participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration (notamment relative à l'identité) entraînera la nullité de la participation.

3.2 – Désignation des gagnants

Un tirage au sort sera effectué le 02/09/2026 sous le contrôle de l'étude de Maître LAVAL, huissier de justice, 130 avenue Charles de Gaulle, 92574 Neuilly sur Seine Cedex.

Le tirage au sort sera réalisé sur la base d'un fichier rassemblant toutes les personnes ayant validé leur participation sur la période du Jeu entre le 04/08/2026 et le 31/08/2026,

Lors du tirage au sort, 19 gagnants seront tirés au sort ainsi que des suppléants

Les personnes désignées gagnantes des lots seront informées par leur conseiller CIC et elles devront se rendre en agence afin de récupérer leur coffret avec ticket gagnant. Elles devront scanner le QR code figurant sur le ticket gagnant afin de renseigner leurs informations personnelles ainsi que celles de leur accompagnant. Elles seront ensuite contactées par Visa Event à partir du 15/09/2026, par téléphone et/ou par courrier électronique, depuis l'adresse visapartnerships@sidlee.com

leur précisant les détails du lot gagné : date et lieu de l'événement, et les invitant à répondre à cette même adresse e-mail pour accepter, ou refuser leur lot dans un délai de 3 (trois) jours ouvrés.

Pour formaliser l'acceptation de son lot, chaque gagnant devra confirmer qu'il accepte son lot sans aucune réserve.

Dès lors, les lots seront officiellement attribués aux gagnants par un courrier électronique à leur adresse e-mail, leur précisant les étapes suivantes pour accéder à leurs billets digitaux.

Tout gagnant qui ne se sera pas manifesté dans un délai de 3 (trois) jours ouvrés après avoir reçu l'e-mail de confirmation de son lot, pour en confirmer l'acceptation, sera considéré comme ayant définitivement renoncé à ce lot. Dans cette hypothèse, la Société Organisatrice réattribuera le lot à un suppléant.

En acceptant leur lot, les gagnants sont réputés avoir accepté toutes les conditions applicables prescrites pour ce lot.

Les gagnants autorisent toutes les vérifications légales concernant les informations fournies.

Toute information incomplète, fausse, erronée, illisible ou inexploitable, ou ne correspondant pas à ce qui a été déclaré lors de l'inscription, ou tout gagnant ne répondant pas aux contraintes d'éligibilité citées dans l'article 3, entraînera la nullité de la participation du gagnant qui ne pourra donc prétendre avoir gagné et perdra le bénéfice du lot. Son lot sera attribué à un autre participant tiré au sort et placé jusque-là par ordre de tirage sur la liste d'attente.

Les gagnants font élection de domicile à l'adresse qui est renseignée dans leur dossier client. Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

Article 4. – Dotations

4.1. – Définition des dotations

La Société Organisatrice met en jeu 19 lots. Un lot inclus :

- 2 billets en catégorie A pour assister au concert de Céline Dion soit le 03/10 ou 07/10 ou 09/10 ou le 10/10
- 1 nuit d'hôtel 4* : une chambre pour 2 personnes avec petit déjeuner
- Les transferts vers le lieu de concert et l'hôtel
- 1 cadeau en lien avec l'artiste

La valeur approximative de la dotation est de 7 700€ pour 2 personnes

Les transports et la restauration ne sont pas inclus dans les lots, et sont à la charge des gagnants.

4.2. – Précisions sur les dotations

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Il ne peut être attribué qu'un seul lot par participant tiré au sort.

Les lots sont non modifiables, non échangeables et non remboursables, ils ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, être revendus ou transférés au bénéfice de tiers pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, aux lots, des lots d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes. Toute substitution sera à l'entière discrétion de la Société Organisatrice. Si un gagnant n'accepte pas la substitution, il perdra son droit au lot.

Article 5. – Non remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais de connexion internet...) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

Article 6. – Limite de responsabilité

6.1– La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion Internet, aux communications téléphoniques, au mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant toute la durée du Jeu. La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants et maintenir des infrastructures, informations et outils fonctionnels et vérifiés. Elle ne saurait toutefois être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre toute atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

- 6.2 – Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information du CIC aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.
- En outre, les participants acceptent que les coordonnées - nom, prénom, adresse e-mail et téléphone - soient transmises pour bénéficier de leur lot.
- 6.3 – La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.
- 6.4 -Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitables ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse électronique, ni par son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni son lot, ni aucun dédommagement ou indemnité et le lot ne sera pas remis en jeu
- 6.5 -Dans le cas où le conseiller CIC ne parviendrait pas à joindre le gagnant d'un lot par téléphone après deux tentatives (en laissant des messages sur son répondeur téléphonique, conformément aux coordonnées indiquées dans les informations du dossier client) et où le gagnant ne donne pas suite au courrier électronique reçu de la part de : visapartnerships@sidlee.com lui précisant les détails du lot gagné, dans un délai de 3 (trois) jours ouvrés suivant la date de réception, il sera considéré comme y ayant renoncé purement et simplement. Le lot ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement, et sera attribué à un suppléant jusqu'alors sur liste d'attente.
- 6.6 – En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera proposé à un autre gagnant jusqu'alors sur liste d'attente et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.
- 6.7 –Visa n'est pas responsables de l'administration du Jeu. Visa n'est pas responsables des actes découlant du Jeu, y compris de l'attribution et de la jouissance des lots.
- Dans la mesure où la loi le permet, Visa, ainsi que leurs sociétés et agents associés, excluent toute responsabilité et toute obligation découlant de :
- 6.8 -tout report, annulation ou modification matérielle du Jeu ; et/ou
- 6.9 -tout acte ou manquement d'un gagnant ou de son invité (y compris, sans s'y limiter, le fait de ne pas fournir à la Société Organisatrice les informations relatives à l'attribution du lot dans les délais requis, entraînant l'impossibilité pour le gagnant ou son invité d'activer le lot et/ou tout élément de celui-ci.

Article 7. – Correspondances

Aucune correspondance ou demande non conforme (incomplète, illisible, erronée, renvoyée hors délai) ne sera prise en compte.

Article 8. – Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent Règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle. Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite.

La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect. Elle pourra alors

ne pas attribuer le lot aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent Règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Article 9. – Force majeure et modifications

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 10. – Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des lots.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant la jouissance des lots.

Article 11. – Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant, la Société Organisatrice pourra utiliser, les noms, adresse, et photographie des gagnants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur lot.

Article 12. – Dépôt et acceptation du Règlement du jeu

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement du jeu (ci-après : « le Règlement »). Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu. Le Règlement est déposé en l'étude de Maître LAVAL, huissier de justice, 130 avenue Charles de Gaulle, 92574 Neuilly sur Seine Cedex. Le Règlement est disponible et consultable à l'adresse suivante : <https://www.cic.fr/fr/carte-visa-infinite/jeu-concert-celine-dion.html> pendant toute la durée du Jeu. Le Règlement peut également être obtenu et consulté auprès de l'Huissier. Il est précisé que le timbre utilisé pour la demande de Règlement ne sera pas remboursé. Le Règlement pourra être modifié à tout moment par la Société Organisatrice et sera publié sous sa forme amendée sur l'adresse du site indiquée ci-dessus. Le Règlement ainsi modifié entrera en vigueur et sera réputé accepté par les Participants à compter de sa mise en ligne.

Article 13. – Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de la Société Organisatrice.

Article 14. – Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français. La Société Organisatrice tranchera de manière souveraine tout litige relatif au Jeu et à l'interprétation et/ou à l'application de son Règlement. Pour tout litige non résolu à l'amiable, et sauf disposition d'ordre public contraire, les tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris seront seuls compétents.

Article 15. – Protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel des participants recueillies, dans le cadre du Jeu par la Banque, en sa qualité de responsable du traitement, seront utilisées pour les finalités suivantes : l'organisation et la gestion du Jeu, l'attribution des lots, la gestion pratique de la prospection et de l'animation commerciale et la réalisation d'études statistiques. Ces traitements sont nécessaires aux fins des intérêts légitimes poursuivis par la Banque. Ces données pourront être également traitées par Visa et ses prestataires en qualité de sous-traitants et dans le cadre des mêmes finalités. Les données personnelles des participants et gagnants ne seront conservées que pour la période nécessaire à cette finalité, soit jusqu'au 10/10/2026, date du dernier concert Céline Dion.

Conformément à la réglementation en vigueur, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition sur les données personnelles qui les concernent. Pour exercer l'un de ces droits, vous pouvez écrire à l'adresse suivante : MONSIEUR LE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES, 63 chemin Antoine Pardon, 69814 TASSIN CEDEX. Pour plus d'informations, consultez notre politique de protection des données sur notre site internet.